

DIRECTIVES POUR LES PRIX DU CINEMA EUROPEEN 2008

1. LES PRIX

1.1. Les Prix du cinéma européen ont pour but de:

- célébrer l'excellence et la diversité du cinéma européen
- élargir l'audience des films européens
- focaliser l'attention sur de nouveaux talents européens

1.2. Les Prix du cinéma européen sont organisés par l'association de droit allemand European Film Academy e.V. (EFA). La structure exécutive est le Conseil d'administration de l'EFA. Le Conseil d'administration est constitué d'un président, de deux vice-présidents et de 15 autres membres de l'EFA au maximum.

1.3. Les Prix du cinéma européen seront présentés – par la European Film Academy et par EFA Productions gGmbH - pour la vingt-troisième fois en 2008.

1.4. La European Film Academy et EFA Productions gGmbH décernent des prix dans les catégories suivantes:

- FILM EUROPEEN 2008 (décerné conjointement au réalisateur et au producteur)
- REALISATEUR EUROPEEN 2008
- ACTRICE EUROPEENNE 2008
- ACTEUR EUROPEEN 2008
- PRIX EUROPEEN DU SCENARIO 2008
- PRIX EUROPEEN DE LA PHOTOGRAPHIE 2008
- COMPOSITEUR EUROPEEN 2008
- DECOUVERTE EUROPEENNE 2008
- EUROPEAN FILM ACADEMY PRIX D'EXCELLENCE 2008
- PRIX DE LA EUROPEAN FILM ACADEMY POUR L'ENSEMBLE D'UNE ŒUVRE
- CONTRIBUTION EUROPEENNE AU CINEMA MONDIAL 2008
- EUROPEAN FILM ACADEMY PRIX DE LA CRITIQUE 2008 – Prix FIPRESCI
- EUROPEAN FILM ACADEMY DOCUMENTAIRE 2008 – Prix ARTE
- EUROPEAN FILM ACADEMY COURT METRAGE 2008 – Prix UIP
- PRIX DU PUBLIQUE 2008 pour le meilleur film européen

1.5. Chaque candidat nommé reçoit un diplôme.

1.6. Chaque lauréat reçoit un diplôme et une statuette.

2. FILMS DE LONG METRAGE: Eligibilité

2.1. Pour les Prix du cinéma européen sont éligibles des films de fiction européens* de long métrage destinés à la distribution en salles pour le grand public.

2.2. Les films doivent avoir eu la première projection officielle (dans le cadre d'un festival ou en cinéma) après le 1er juillet 2007.

2.3. Les films doivent avoir un réalisateur né en Europe ou disposant d'un passeport européen. Les critères selon lesquels un film est considéré comme européen* sont établis par la Convention européenne sur la coproduction cinématographique, appendice II, publiée par le Conseil de l'Europe. Selon la Convention, un film est considéré comme européen s'il obtient 15 points d'un total de 19 points sur une échelle d'éléments européens.

L'EFA applique un taux minimum de 12 points afin d'assouplir cette définition.

<u>Éléments européens</u>	<u>Points déterminants</u>
<i>Création</i>	
Réalisateur	3
Scénariste	3
Compositeur	1
<i>Interprètes</i>	
Premier rôle	3
Second rôle	2
Troisième rôle	1
<i>Techniciens</i>	
Directeur photo	1
Ingénieur du son	1
Monteur	1
Directeur artistique	1
Studio ou lieu de tournage	1
Lieu de post-production	1

Dans le cas d'un total de points inférieur, le Conseil d'administration de l'EFA se donne le droit de faire des exceptions, à condition que le réalisateur du film soit européen.

- 2.4. Les candidats dans les catégories individuelles doivent être nés en Europe ou disposer d'un passeport européen*.
- 2.5. Les films ayant été distribués en salles avant la cérémonie des Prix du cinéma européen 2008 ainsi que ceux ayant été présentés dans le cadre de festivals nationaux ou internationaux sont éligibles.
- 2.6. Les films retenus dans le cadre des Prix du cinéma européen 2007 ne peuvent pas être sélectionnés.
- 2.7. Les institutions européennes du cinéma, festivals, magazines professionnels, partenaires media, membres de l'EFA et producteurs de films européens peuvent proposer des films comme candidats pour les Prix du cinéma européen 2008.
- 2.8. Les films coproduits par deux ou plusieurs coproducteurs peuvent être sélectionnés. La version proposée doit être la version originale.

Date limite d'envoi des propositions pour la sélection : 15 juin 2008.

3. FILMS EN LONG METRAGE: Procédure de sélection

- 3.1. Les environ 40 films soumis aux membres de l'EFA pour être considérés pour une nomination sont sélectionnés comme suit:
- Les membres de l'EFA des 20 (vingt) pays européens ayant le plus grand nombre de membres (déterminé le 15 Mars 2008) votent directement pour un film de long-métrage parmi les films nationaux sortis dans leur pays entre juillet 2007 et avril/mai 2008. Le film recevant le plus grand nombre de voix dans chacun de ces pays est automatiquement inclus dans la sélection de films, à condition qu'il corresponde aux §§ 2.1. – 2.8. ci-dessus.

- un comité composé de membres du conseil d'administration de l'EFA et d'un groupe d'experts, désigné par le Conseil d'administration, sélectionne les autres, environ 20, films parmi les propositions soumises comme décrit au § 2.7.

3.2. En conséquence, le comité recommande aux membres de l'EFA

- environ 40 (quarante) films dont la moitié a été sélectionnée directement par les membres de l'EFA. Les autres sont sélectionnés parmi toutes les propositions reçues (voir § 2.7.).

3.3. La sélection peut comporter plus d'un film représentant le même pays.

3.4. La liste des films recommandés sera rendue publique immédiatement après la fin de la procédure de sélection.

3.5. La liste des films recommandés est soumise aux membres de l'EFA par ordre alphabétique.

3.6. Le secrétariat de l'EFA met à la disposition des membres de l'EFA des DVD des films recommandés pour garantir à ceux-ci des chances égales.

3.7. La liste des films recommandés par le comité n'est pas exclusive. Les producteurs de films européens qui ne figurent pas parmi les films recommandés peuvent, à leur propre frais, mettre des DVD de leurs films à la disposition des membres de l'EFA. Ces films doivent remplir les critères des directives pour les Prix du cinéma européen fixés par §§ 2.1. à 2.8. et recevoir l'approbation du secrétariat de l'EFA. L'envoi des DVD est organisé en coopération avec le secrétariat de l'EFA.

4. FILMS DE LONG METRAGE: Procédure de nomination

4.1. Parmi les films recommandés par le comité et/ou les films envoyés par les producteurs, les membres de l'EFA votent pour les nominations ci-dessous:

- FILM EUROPEEN
- REALISATEUR EUROPEEN
- ACTRICE EUROPEENNE
- ACTEUR EUROPEEN
- PRIX EUROPEEN DU SCENARIO
- PRIX EUROPEEN DE LA PHOTOGRAPHIE

4.2. Le comité a le droit de nommer un film ou une prestation individuelle supplémentaire dans trois catégories au maximum.

4.3. Sur le principe d'une majorité simple des voix reçues et des nominations supplémentaires du comité, l'EFA annonce:

- FILM EUROPEEN : 6 nominations
- REALISATEUR EUROPEEN: 6 nominations
- ACTRICE EUROPEENNE: 6 nominations
- ACTEUR EUROPEEN : 6 nominations
- PRIX EUROPEEN DU SCENARIO: 4 nominations
- PRIX EUROPEEN DE LA PHOTOGRAPHIE: 4 nominations

4.4. En outre l'EFA annonce:

- COMPOSITEUR EUROPEEN: 4 nominations

Le prix est décerné à un compositeur européen pour une musique originale. Un comité composé de membres européens de la World Soundtrack Academy et de membres du Conseil d'administration de l'EFA nomme jusqu'à quatre candidats.

Les nominations sont désignées parmi la sélection de films et/ou parmi les films envoyés par les producteurs. En outre, le comité a le droit de nommer la musique d'un film qui ne fait pas partie de la sélection, sous réserve que le producteur/distributeur accepte de soumettre le film sur DVD aux membres de l'EFA.

- DECOUVERTE EUROPEENNE: 4 nominations

Ce prix récompense un jeune réalisateur prometteur pour son premier film européen de long métrage. Les candidats doivent être nés en Europe ou disposer d'un passeport européen. Les films concernés doivent avoir eu la première projection officielle (dans le cadre d'un festival ou en cinéma) après le 1^{er} juillet 2007. Un comité composé de membres de FIPRESCI et de membres du Conseil d'administration de l'EFA nomme quatre films dans cette catégorie. Les nominations sont rendues publiques immédiatement après la fin de la procédure de nomination. Les quatre films nommés sont présentés par FIPRESCI et l'EFA à une série de festivals européens de film. Ces projections sont organisées et promues par FIPRESCI. Les quatre films nommés sont envoyés en DVD aux membres de l'EFA.

- EUROPEAN FILM ACADEMY PRIX D'EXCELLENCE : 4 nominations

Ce prix récompense une excellente prestation technique dans un film européen. A l'exception de la photographie et de la musique originale, ce prix peut être décerné à une prestation technique de toute nature. Les candidats doivent être nés en Europe ou disposer d'un passeport européen. Le comité nomme quatre candidats parmi la sélection de films envoyée aux membres de l'EFA.

4.5. Les nominations – à l'exception de la DECOUVERTE EUROPEENNE - sont rendues publiques quatre semaines avant la cérémonie de remise des prix.

4.6. Si une ou plusieurs nominations proviennent de films ni sélectionnés ni envoyés par les producteurs, le secrétariat de l'EFA envoie les DVD de ces films aux membres de l'EFA.

4.7. Toutes les personnalités nommées dans les catégories ci-dessus sont invitées à la cérémonie de remise des prix. Pour la catégorie FILM EUROPEEN ce sont les réalisateurs des films.

5. FILMS DE LONG METRAGE: Election des lauréats

5.1. La liste des nominations est soumise aux membres de l'EFA qui votent par correspondance ou par une autre méthode approuvée par le Conseil d'administration de l'EFA pour désigner les lauréats dans les catégories mentionnées ci-dessus. Les suffrages sont recueillis par un notaire indépendant.

5.2. Les noms des lauréats sont annoncés au cours de la cérémonie de remise des prix.

6. EUROPEAN FILM ACADEMY PRIX DE LA CRITIQUE – PRIX FIPRESCI

Procédure de sélection et élection du lauréat

- 6.1. Ce prix est décerné à un film de fiction européen*. Les films concernés doivent avoir eu la première projection officielle (dans le cadre d'un festival ou en cinéma) après le 1er juillet 2007.
- 6.2. Un jury composé de membres de la FIPRESCI désigne le lauréat de cette catégorie.
- 6.3. Le prix est décerné dans le cadre de la cérémonie de remise des prix.
- 6.4. Le lauréat est invité à la cérémonie de remise des prix.

7. CONTRIBUTION EUROPEENNE AU CINEMA MONDIAL

Procédure de sélection et élection du lauréat

- 7.1. Le prix honore une contribution extraordinaire au cinéma mondial. Les candidats doivent être nés en Europe ou disposer d'un passeport européen.
- 7.2. Le comité établit une liste de candidats parmi toutes les contributions remarquables (réalisateur, acteur, auteur, directeur de la photographie, compositeur, etc.).
- 7.3. Le comité désigne le lauréat de cette catégorie.
- 7.4. Le nom du lauréat est rendu public avant la cérémonie de remise des prix.
- 7.5. Le lauréat est invité à la cérémonie de remise des prix.

8. EUROPEAN FILM ACADEMY DOCUMENTAIRE – PRIX ARTE

Procédure de nomination et élection du lauréat

- 8.1. Le prix est décerné à un film documentaire européen* ayant un mérite particulier. Les films concernés doivent avoir eu la première projection officielle (dans le cadre d'un festival, en cinéma ou en télévision) après le 1er juillet 2007.
- 8.2. Un comité composé de directeurs de festivals de films documentaires, de journalistes et d'autres experts, désigné par l'EFA et ARTE, nomme environ 8 candidats dans cette catégorie.
- 8.3. Les films nommés sont présentés lors de projections privées en octobre. Un jury de trois membres, désigné par l'EFA et ARTE, assiste à ces séances et désigne le lauréat de cette catégorie.
- 8.4. L'EFA et ARTE annoncent le nom du lauréat en octobre.
- 8.5. Le prix est décerné dans le cadre de la cérémonie de remise des prix.
- 8.6. Le lauréat est invité à la cérémonie de remise des prix.

9. EUROPEAN FILM ACADEMY COURT-METRAGE 2008– PRIX UIP

Procédure de nomination et élection du lauréat

- 9.1. Le prix est décerné à un court-métrage / une vidéo d'un réalisateur qui est né en Europe ou dispose d'un passeport européen*.
- 9.2. Le film doit être été terminé en 2007 ou 2008. Les genres éligibles sont fiction, documentaire, animation et expérimental. Tous les formats de film ou de vidéo sont éligibles. La durée du film ou de la vidéo ne doit pas dépasser les 15 minutes.
- 9.3. Le prix est décerné en coopération avec United International Pictures (UIP) et quatorze festivals de court-métrage ou des festivals ayant une section courts-métrages.

Les quatorze festivals qui participent à la procédure de nomination 2008 sont:

- Flanders International Film Festival - Ghent/Belgique (octobre 2007)
- Corona Cork Film Festival/Irlande (octobre 2007)
- Valladolid International Film Festival/Espagne (octobre 2007)
- Premiers Plans – Festival d'Angers/France (janvier 2008)
- International Film Festival Rotterdam/Pays-Bas (janvier/février 2008)
- Berlin International Film Festival/Allemagne (février 2008)
- Tampere International Film Festival/Finlande (mars 2008)
- Krakow Film Festival/Pologne (mai/juin 2008)
- Norwegian Short Film Festival Grimstad/Norvège (Juin 2008)
- Edinburgh International Film Festival/Royaume-Uni (Juin 2008)
- Curtas Vila do Conde - International Short Film Festival/Portugal (juillet 2008)
- Sarajevo Film Festival/Bosnie & Herzégovine (août 2008)
- Venice International Film Festival/Italie (septembre 2008)
- International Short Film Festival in Drama/Grèce (septembre 2008)

- 9.4. A chacun de ces festivals, un jury nommé par le festival décide d'un seul lauréat (le prix n'est pas décerné ex aequo) qui reçoit le Prix UIP et une dotation d'un montant de 2.000 euros.
- 9.5. Les quatorze films ayant reçu le Prix UIP sont automatiquement nommés dans la catégorie European Film Academy Court-Métrage 2008 – Prix UIP.
- 9.6. Les quatorze films nommés sont envoyés en DVD aux membres de l'EFA qui en choisissent le lauréat.
- 9.7. Le lauréat reçoit le prix European Film Academy Court-Métrage 2008 – Prix UIP avec une dotation d'un montant de 10.000 euros.
- 9.8. Le nom du lauréat est annoncé lors de la cérémonie de remise des prix.
- 9.9. Le lauréat est invité à la cérémonie de remise des prix.

10. PRIX DE LA EUROPEAN FILM ACADEMY POUR L'ENSEMBLE D'UNE ŒUVRE

- 10.1. Le prix est attribué à une personne dont l'ensemble de l'œuvre constitue une contribution spéciale au cinéma européen.
- 10.2. Le Conseil d'administration de l'EFA établit la liste des candidats et désigne le lauréat.

10.3. Le nom du lauréat est rendu public avant la cérémonie de remise des prix.

10.4. Le lauréat doit être présent à la cérémonie de remise des prix.

11. PRIX DU PUBLIQUE 2008 pour le meilleur film européen

11.1. Le prix récompense un film européen* sorti entre juillet 2007 et juillet 2008.

11.2. La European Film Academy et EFA Productions gGmbH choisissent les nominations dans cette catégorie parmi des films qui ont connu du succès auprès d'un public national et international.

11.3. Les cinéphiles européens votent pour le lauréat lors d'une campagne qui se déroule du 1^{er} septembre au 31 octobre 2008.

11.4. La procédure d'élection est établie et exécutée par l'EFA.

11.5. Les résultats sont traités par un auditeur indépendant.

11.6. Le nom du lauréat est annoncé lors de la cérémonie de remise des prix.

11.7. Le lauréat est invité à la cérémonie de remise des prix.

12. CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des Prix du cinéma européen 2008 aura lieu à Copenhague le samedi 6 décembre 2008.

REGLES GENERALES

La candidature d'un film ou d'une prestation dans un film pour les Prix du cinéma européen implique l'acceptation sans réserve des directives pour les Prix du cinéma européen et du règlement pour l'inscription des films.

Les producteurs et/ou distributeurs de films ayant obtenu une nomination ou un prix dans une des catégories consentent à mentionner cette nomination/ce prix dans toute future campagne publicitaire (affiches, annonces dans des magazines, bandes-annonces, etc.).

** Le terme « européen », pour la European Film Academy, couvre les artistes israéliens et palestiniens.*